

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0404

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D101 Commune des Martys

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 17/04/2025 émise par l'entreprise ADX GCN

CONSIDÉRANT qu'en raison du carottage de la voirie pour réalisation de deux échantillons en vue de l'analyse de l'amiante/HAP avant la réalisation de travaux pour Orange Occitanie, il est nécessaire de règlementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2025 et jusqu'au 16/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D101 du PR 33+0900 au PR 34+0140 :

- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- · La circulation est alternée par K10;

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ADX GCN sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'éyènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 17 avril 2025 La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et séculté c

Eric Vidal

<u>DIFFUSION:</u> SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie(s)

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutore le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le.

17 AVR. 2025